

**MINISTERE DE LA FORMATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS****Arrêté interministériel du 19 Rajab 1430
correspondant au 12 juillet 2009 fixant
l'organisation interne de l'institut
d'enseignement professionnel.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement
professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada
El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant
reconduction dans leurs fonctions de membres du
Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja
1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions
du ministre de la formation et de l'enseignement
professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429
correspondant au 20 septembre 2008 fixant le statut-type
des instituts d'enseignement professionnel ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430
correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier
des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la
formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423
correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du
secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 5 du décret
exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429 correspondant
au 20 septembre 2008, susvisé, le présent arrêté a pour
objet de fixer l'organisation interne de l'institut
d'enseignement professionnel.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'organisation
interne de l'institut d'enseignement professionnel
comprend :

1. la sous-direction des études et des stages ;
2. la sous-direction de l'administration et des finances.

Art. 3. — La sous-direction des études et des stages est
chargée, notamment :

- de mettre en place l'organisation pédagogique de
l'établissement, d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- d'assurer le suivi de la scolarité des élèves ;
- de mettre à la disposition des élèves et des
enseignants les programmes, les moyens et les supports
pédagogiques ;
- d'assurer l'information et l'orientation des élèves ;
- d'assurer la gestion de la documentation de
l'établissement ;

— de tenir et mettre à jour le fichier des entreprises et organismes qui accueillent les élèves en stage en milieu professionnel ;

— de procéder au placement des élèves stagiaires en milieu professionnel et d'assurer leur suivi et leur évaluation ;

— d'assurer l'organisation des examens en cours de formation et des examens de fin de cycle ;

— d'encadrer le conseil des enseignants ;

— d'organiser les activités culturelles et sportives au sein de l'établissement et d'en assurer le suivi ;

— de veiller à l'application du règlement intérieur de l'établissement.

La sous-direction des études et des stages comprend trois (3) services :

1) le service des études et de l'orientation ;

2) le service des stages en milieu professionnel ;

3) le service de l'information, de la documentation et des supports pédagogiques.

Art. 4. — La sous-direction de l'administration et des finances est chargée, notamment :

— d'élaborer les prévisions budgétaires ;

— d'assurer la gestion des fonctionnaires de l'établissement ;

— de mettre en œuvre les actions de formation, de perfectionnement et de recyclage organisées au profit du personnel de l'établissement ;

— d'effectuer toutes les opérations comptables de l'établissement ;

— de veiller à la préservation et à la maintenance du patrimoine de l'établissement ;

— d'assurer l'hébergement et la restauration des élèves de l'établissement.

La sous-direction de l'administration et des finances comprend trois (3) services :

1) le service de la gestion des ressources humaines ;

2) le service du budget et de la comptabilité ;

3) le service des moyens généraux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1430 correspondant au 12 juillet 2009.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement professionnels

El-Hadi KHALDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI